

LE PLU* DANS LES VOSGES DU SUD, OÙ EN SOMMES-NOUS ?

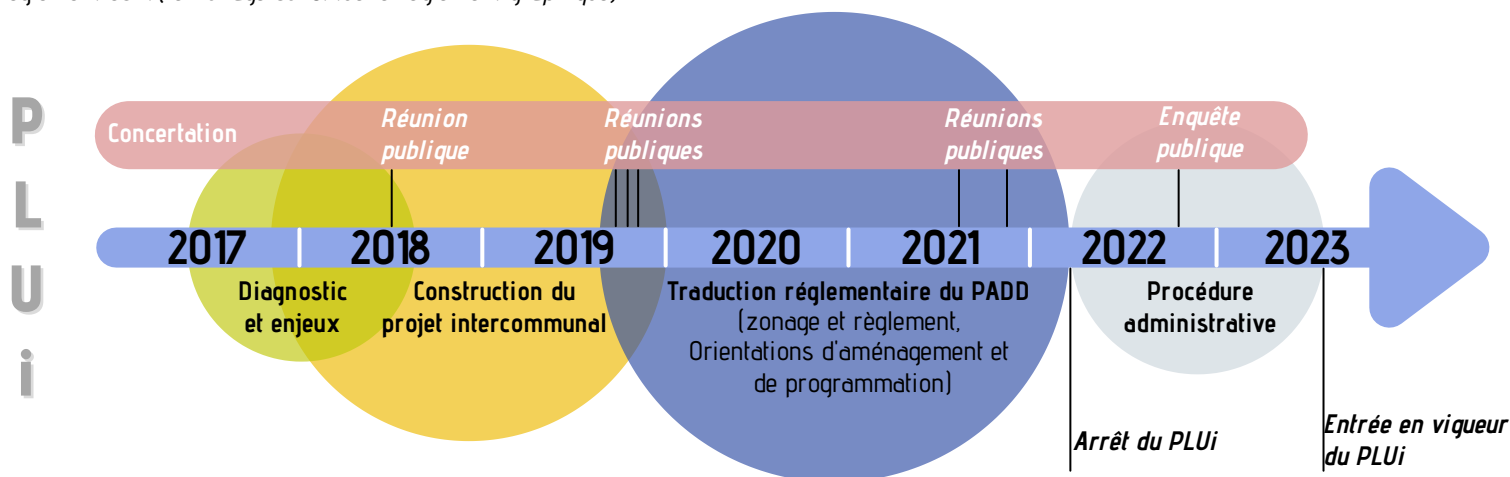
*Plan Local d'Urbanisme intercommunal



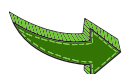
Depuis les réunions publiques qui se sont tenues à l'automne 2019, la CCVS et les communes travaillent à la traduction réglementaire des orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Suites aux élections municipales de mars 2020, et malgré un contexte sanitaire peu propice aux réunions de travail, les élus se sont mobilisés pour définir les règles des zones urbaines, agricoles, naturelles et forestières.

Lors d'un comité de pilotage, qui s'est déroulé en présentiel en juin 2020, il a été convenu que les élus travailleraient ensemble la rédaction du règlement écrit (*le zonage constitue le règlement graphique*).



3 COMMISSIONS COMPOSÉES D'ÉLUS POUR ÉLABORER LE RÈGLEMENT ÉCRIT



Objectif : définir les règles des zones urbaines, agricoles, naturelles et forestières.

Commission 1
Chargée de toutes les questions relatives aux destinations des constructions, à l'équipement et aux réseaux de chaque type de zone.

Commission 2
Préposée à la qualité architecturale des constructions.

Commission 3
Orientée sur la qualité environnementale et paysagère des espaces non bâtis.



Document de présentation des outils réglementaires consultable en ligne :

www.ccvosgesdusud/amenagement-territoire/PLUi

Assistées par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), ces 3 commissions se réunissent régulièrement.



DES RÉUNIONS EN MAIRIES POUR ÉTUDIER LE PLAN DE ZONAGE

Animées par Christian Canal, Vice-président en charge de l'urbanisme, Jérémy Cremel, responsable urbanisme CCVS et l'AUTB.

Les périmètres de projets urbains et des espaces agricoles ou naturels à préserver sont délimités par les communes (en lien avec la CCVS et l'AUTB) en fonction :

- des besoins,
- des enjeux décrits dans le diagnostic
www.ccvosgesdusud.fr/rapport-de-presentacion.htm
- des orientations fixées par le PADD :
www.ccvosgesdusud.fr/le-projet-d-amenagement-et-de-developpement-durables-padd.htm

Dans le respect des politiques publiques.

Conséquences : ces réunions communales ont permis de prédéfinir les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles et forestière (N).

Depuis le mois d'avril 2021, la CCVS a missionné Ecoscop, *bureau d'études spécialisé en environnement*, pour la réalisation d'expertises zones humides sur de nombreux secteurs pressentis à l'urbanisation. Ces études se dérouleront au cours de l'année 2021.



QUEL PROGRAMME POUR LES MOIS À VENIR ?

- ➔ Poursuite du travail en commission sur le règlement écrit.
- ➔ Programmation en cours de commissions thématiques, afin de répondre aux objectifs de préservation du patrimoine, de développement touristique et économique, de valorisation de l'environnement et du patrimoine naturel.
- ➔ Finalisation du plan de zonage dès la fin des expertises zones humides. Les élus seront attentifs à la maîtrise de la consommation foncière. Par la suite, lorsque la définition des secteurs d'extension urbaine sera aboutie, des réflexions pré-opérationnelles devront être menées sur ces secteurs afin d'en prévoir un aménagement cohérent sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).



DE NOUVELLES RÉUNIONS PUBLIQUES RELATIVES À L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET PLUi

Lundi 13 septembre 2021 à 19h30
Salle de l'EISCAE à Etueffont

Lundi 20 septembre 2021 à 19h30
Foyer rural à Rougemont-le-Château

Lundi 27 septembre 2021 à 19h30
Espace de la tuilerie à Giromagny



Documents consultables en version papier dans votre mairie et en ligne :
www.ccvosgesdusud.fr/amenagement-territoire/plan-local-urbanisme-intercommunal.htm

La prise en compte de vos observations

Durant la phase d'élaboration :

- registres de concertation disponibles dans chaque commune et au siège de la CCVS.
- par courrier à, Monsieur le Président de la CCVS, 26 bis Grande rue 90170 Etueffont.

Après l'arrêt du document :

une fois l'élaboration (ou rédaction) du PLUi terminée, le projet sera soumis à enquête publique, conformément au code de l'urbanisme. Dès lors, chacun pourra faire part de ses observations sur le projet de PLUi au commissaire enquêteur (ou à la commission d'enquête).

Plus d'info ?

Auprès de votre mairie : deux élus de chaque commune sont membres du Comité de pilotage (COPIL) PLUi.
Auprès du service urbanisme de la CCVS : plui@ccvosgesdusud.fr